

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE

Séance du 17 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept Mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 06 Mai 2021, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 20 Mai 2021

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN, Colin ARMAND, Christophe CHATILLON, Jean-Luc STAROSSE,

Mesdames les conseillères municipales : Sophie LORENTZ, Sabrina SACLEUX

Etaient excusé(e)s :

Patricia MASCI
David DELINCHANT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE,
Éric THIEBAUT ayant donné procuration à David ANCELIN

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur David ANCELIN

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 17 Avril 2021 est accepté à l'unanimité

2021-11. DECISION CONCERNANT LES PARCELLES DE FORET COMMUNALE DANS LE PERIMETRE DE L'ACCA

Monsieur le Maire informe que le Président de l'ACCA, Monsieur IVCEVIC intervient pour donner sa position concernant la problématique relative à l'intégration ou non des parcelles de forêt communale dans le périmètre de l'ACCA.

Il est rappelé qu'il manque l'arrêté de territoire pour l'ACCA de Charmes la Côte. Un bail est en cours avec Mont le Vignoble pour une durée de 9 ans. Monsieur le président de l'ACCA informe que ce bail est caduc, il précise également que ces bois sont très peu chassés par Mont le Vignoble.

Le président demande à récupérer les bois communaux pour la chasse.

Les membres du conseil municipal demandent la mise en place d'un calendrier de chasse. Le Président de l'ACCA informe ne chasser que le matin. Le Président de l'ACCA propose de louer le territoire au prix actuel, soit 1 200€ avec la mise en place d'un bail.

Monsieur le maire propose de faire la demande à la fédération de chasse pour procéder au retrait des parcelles communales dans le périmètre de la commune. Il sera proposé au Président de l'ACCA de Charmes la Côte d'établir un courrier au conseil municipal pour demander la jouissance des bois communaux à compter de 2022.

Les membres du conseil municipal demandent à la Fédération Départementale des chasseurs de Meurthe et Moselle, le retrait des parcelles suivantes désignées comme la forêt communale de la commune, du périmètre de l'ACCA de Charmes la Côte.

Les parcelles appartenant à la commune de Charmes la Côte sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Bois communal	A	3	10 680 m ²
Bois communal	A	6	28 605 m ²
Bois communal	A	7	14 070 m ²
Bois communal	A	9	2 845 m ²

Bois communal	A	12	304 660 m ²
Grand Bourguignon	A	20	139 010 m ²
Grand Bourguignon	A	21	336 275 m ²
Grand Bourguignon	A	22	103 720 m ²
Cul de Mont de la Rue	A	194	143 843 m ²
Bois communal	A	196	356 949 m ²
Côte Balile	G	935	1 920 m ²
SURFACE TOTALE			1 442 557 m²

Il est précisé que l'opposition prendra effet à l'expiration de la période de révision du territoire de l'ACCA en cours, compte tenu que la présente modification est faite plus de six mois avant le terme de cette période s'achevant en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- DEMANDE le retrait des terrains communaux du périmètre de l'ACCA de Charmes la Côte auprès du président de la Fédération des chasseurs de Meurthe et Moselle
- DESIGNER monsieur le maire, Jean-Luc STAROSSE comme mandataire pour cette affaire
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2021-12. CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention déneigement passée avec monsieur PLONGUE date de 2013. Le montant de la prestation horaire n'a pas évolué depuis cette date. Il propose de rédiger une nouvelle convention avec un tarif horaire à 65€/heure, et un forfait de 400€/an pour immobilisation. Il précise que ce forfait sera réparti entre Charmes la Côte et Mont le Vignoble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention
- DIT que le tarif horaire sera de 65€/h H.T.
- DIT que la TVA appliquée sera de 10%
- DIT que le forfait pour immobilisation d'un montant de 400€ sera réparti entre les communes de Charmes la Côte et Mont le VIGNOBLE
- DIT que cette convention est valable à partir de la saison hivernale 2020-2021.

2021-13. CONVENTION DENEIGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE ET LA COMMUNE DE MONT LE VIGNOBLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de la convention avec monsieur PLONGUE, il y a lieu de valider de nouveau la convention liant la commune de Charmes-la-Côte et Mont-le-Vignoble pour la refacturation des frais de déneigement. Il rappelle que Charmes-la-Côte réalise la répartition des frais de déneigement en fonction des heures réalisées pour la commune et pour Mont-le-Vignoble.

Il précise également que le forfait d'immobilisation sera facturé à moitié à la commune de Mont le Vignoble. Monsieur le maire fait lecture de la proposition de convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACCEPTE les termes de la convention liant Charmes la Côte et Mont le Vignoble
- DIT que la convention est applicable pour la saison 2020-2021.
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2021-14. REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la FCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire.

Monsieur le maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la FCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54.
- PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

2021-15. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christophe CHATILLON présente les demandes de subventions déposées à la mairie pour l'année 2021. Quatre demandes ont été déposées, seules deux sont conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

Radio Déclic	200€
Foyer rural de Charmes la Côte	500€

- DIT qu'une subvention exceptionnelle aux forains sera réalisée sous forme d'achat de tickets pour les manèges
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

- Information LOSANGE :

Monsieur le maire informe des différentes propositions de LOSANGE concernant la livraison de la fibre. Ces propositions concernent 24 prises

Proposition 1 : livrables en sous terrain à n+2. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser la phase 3 des travaux pour un raccordement sans frais.

Proposition 2 : possibilité de raccorder rapidement moyennant une facturation d'environ 12 120€. Cette tarification correspond au passage de réseau fibre aérien puis en sous terrain sur la phase 3 des travaux.

Monsieur le maire demande qu'une réunion publique soit organisée. Cette demande sera faite auprès de Monsieur MARSAL correspondant LOSANGE.

Monsieur le maire informe qu'un nouveau contrat d'électricité a été passé pour la salle polyvalente. Le montant mensuel est de 25€.

Monsieur le maire informe qu'EUROVIA a fait un devis pour réaliser des travaux de réparation de route et rues du village (système Blue patchwer). Un montant de 4 400€ a été budgété. Le devis s'élève à 6 720€. Il est décidé de réaliser les réparations les plus urgentes en 2021 et le reste en 2022.

Un devis sera demandé à EUROVIA pour la réaliser de gendarmes couchés

Monsieur le maire informe que des roues ont été trouvées pour la rénovation de la « pompe à bras »

Fin de séance 22h30